



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition
Pôle Sport Automobile
AD / FD
01 44 30 28 66

Paris, le 16 juillet 2026

ASA AUTOCROSS DE L'OUEST
17 rue de la Mairie
44590 ST VINCENT DES LANDES

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Saint Vincent des Landes**

DATES : **26 au 27 septembre 2026**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 16 juillet 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

570

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Florian DOUKHAN
Chargé de mission Circuit

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne – Pays de Loire

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF CIRCUIT TOUT-TERRAIN

FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE PERMIS D'ORGANISATION N° : 570 DATE : 16 juillet 2026



*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

Auto-cross et sprint-car Saint Vincent des Landes 26&27 septembre 2026

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

INFORMATIONS

Asa organisatrice	ASA Auto-cross de l'ouest
Nom de l'épreuve	Auto-cross Saint Vincent des Landes
Date	26&27 septembre 2026
Niveau d'enregistrement (Régional, National, Inter)	National
Eligibilité	Trophée National d'Auto-Cross et de Sprint-Car Challenge de l'ouest Trophée ACO
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date & numéro)	
Permis d'organisation FFSA (date & numéro)	
Personne désigné par l'ASA en contact avec la FSFA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom	RICHARD Jean-Paul
Téléphone	06.26.86.47.48
Mail	Jeanpaulrichard1261@gmail.com
Organisateur technique	
Nom	ECURIE CROSS OUEST
Adresse	205 Le Moulin de la Magdeleine 44590 Saint Vincent des Landes
Téléphone	06.45.75.87.15
Mail	Marrie71@live.fr

ARTICLE 1. ORGANISATION

Auto-cross et sprint-car Saint Vincent des Landes 26&27 septembre 2026.

Cette compétition compte pour :

- Le championnat de la ligue régional du sport automobile
- Le championnat des conducteurs ACO
- Le trophée Bernard SEILLER
- **Le challenge de l'Ouest**

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Président du Collège des Commissaires Sportifs	GASCARD Patrick : licence : 162732
Membres du Collège	MARTIN Mado : licence 207487 HARDOU Jean-Jacques : licence 213720
Main courante	AUDEBRAND Simone : licence : 228227
Directeur de Course	ORTIZ Christophe : licence : 49986
Directeur(s) de Course adjoint(s)	RICHARD Jean-Paul : licence : 250666 GREGOIRE Yves Valentin : 326487
Adjoint(s) à la Direction de Course	GOURDON Joseph : licence 8938 HOULLIER Stéphanie : licence 329117 BEAL Luc : licence 9660 HENRY Damien : licence 12355
Adjoint à la Direction de Course Stagiaire	GATHELIER Gilles : licence 397156
Responsable du plan d'identification	BEAL Luc : licence 9660
Commissaire Technique Responsable	RICHARD Yves : licence : 4953
Commissaires Techniques	QUEGUINER Charles : licence 197271 BOUGAULT Michel : licence 42903 BROUSSE Guy : licence 48007 AMOSSE Philippe : licence 12734 BEYOU Mélanie : licence 394300
Chargés des relations avec les concurrents	CERISIER Patrick : licence : 189022 LE PICHON Gwenola : licence : 194347
Chronométrateur(s)	MARTINEAU Freddy, licence 12279 VEZIE François, licence 205770 MOYON Roselyne, licence 231444 MILLOT Claude, licence 148448 HENRY Stéphanie, licence 316047
Chronométrateur stagiaire	MANCHERON Nathalie, licence : 375807

Responsable des vérifications administratives	LEGENTILHOMME Margaux, licence : 315875
Speaker	PERRAIS Aymeric : licence : 343649
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	BOURDAUD Marie : licence 174411
Médecin Chef	HOURDIN Nicolas, licence 253579 PELUCHON Tanguy, licence 305202
Responsable Sécurité	BOURDAUD Marie licence 174411
Responsable du service presse	MARSAC Florian
Juges de Faits	GINEAU Pierrick : licence 28976 BIZEUL Damien : licence 145965

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA Auto-cross de l'ouest et l'organisateur technique est Ecurie Cross Ouest.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès la parution du permis d'organiser.
Clôture des engagements	Mercredi 23 septembre 2026 à minuit.
Publication de la liste des engagés	Jeudi 24 septembre 2026
Date et lieu de la compétition	Samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026 à Saint Vincent des Landes (44).
Vérifications	Vendredi 25 septembre 2026 de 17h30 à 19h00 sont facultatives. Samedi 26 septembre 2026 de 6H50 à 9h00 .
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 25 septembre 2026 à 18h30.
Briefing obligatoire	Le briefing écrit sera disponible sur ITS. Briefing oral facultatif à la disgression du directeur de course.
Horaire des essais chronométrés	Samedi 26 septembre 2026 à partir de 8h00 en 2 séances de 3 tours.
Horaire de la course	Samedi 26 septembre 2026 de 8h à 20h00. Dimanche 27 septembre 2026 de 8h à 20h00.

Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale.
Remise des prix	A la fin de chaque finale sauf cas de force majeure après accord conjointement avec la direction de course et l'organisateur.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 26 septembre 2026 de 6h50 à 9h00.

Les vérifications administratives seront dans le local administratif et les vérifications techniques seront sous le hangar du contrôle technique.

La liste définitive des engagés paraîtra le jeudi 24 septembre 2026 sur le site de l'ASA.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le **Site engagés-sports.com** jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au mercredi 23 septembre 2026 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints à l'engagement. Ils sont fixés à :

- 160 € jusqu'au mercredi 16 septembre 2026 .
- **210 €** du jeudi 17 septembre au mercredi 23 septembre 2026.

Ceci pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 50, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être pilotée par un seul pilote, à l'exception des catégories super- sprint et sprint- girls.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité. La présentation du permis de conduire n'est pas demandée. Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis dans toutes les catégories auto-cross et sprint- car.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme à l'article 4.1.1 de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2026.

AUTO CROSS :

- TOURISME CUP
- MAXI TOURISME
- BUGGY CUP
- BUGGY 1600
- SUPER BUGGY

SPRINT CAR :

- MAXI SPRINT
- SPRINT GIRL
- JUNIOR SPRINT (réservé aux pilotes nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2014 inclus)
- SUPER SPRINT.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur du challenge. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro unitaire est vendu 2.00 € .La pochette complète à 25 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Auto-cross et sprint-car Saint Vincent des Landes se déroulera sur le circuit de Bernard SEILLER, la bouvais, 445590 SAINT VINCENT DES LANDES.

Il est long de 967mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA :

- Pour le tracé principal sous le numéro : 44 12 25 0586 Nat 0967.

L'accès au circuit se fait par Saint Vincent des Landes, le circuit est situé à 1km de St Vincent des Landes qui est situé à 12 km de CHATEAUBRIANT par la RN 1.

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Toutes les informations portées sur le tableau d’affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée , serveur de résultats ou autre) . En cas d’affichage sur le tableau d’affichage officiel et sur le tableau d’affichage virtuel , l’heure de publication sur le tableau d’affichage officiel prévaudra. Le tableau d’affichage sera situé à côté de la pré grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : Mme BOURDAUD Marie, organisatrice : 06.45.75.87.15.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Vendredi 25 septembre 2026 :

- Vérifications administratives et techniques de 17h30 à 19h00 facultatives.
- Réunion de collège à 18h30.

Samedi 26 septembre 2026 :

- Vérifications administratives et techniques de 6h50 à 9h00.
- Essais chronométrés : à partir de 8h00 sur 3 tours. 2 séances d’essais.
- Manches qualificatives : à partir de 13h30 sur 5 tours.

Dimanche 27 septembre 2026 :

- Manches qualificatives (suite) : à partir de 8H00 sur 5 tours.
- Demi finales : à partir de 11h00 sur 6 tours
- Demi finales (suite) : à partir de 13h30 sur 6 tours.
- Finales : à partir de 15H30 sur 7 tours.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit sera disponible sur ITS.

Briefing oral facultatif à la discrétion du directeur de course.

7.4.1 ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

Une zone d'assistance temporaire sera défini et identifiée auprès de la pré grille coté pilotes , Elle sera matérialisée par des barrières.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des ½ finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix. Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester dans leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX**10.2P. PRIX EN ESPECES**

Détail des prix en €.

Les mêmes prix seront attribué aux 6 premiers de chaque catégorie.

1 er : 180 €, 2 ème : 140 €, 3 ème : 125 €, 4 ème : 100 €, 5 ème : 90 €, 6 ème : 80 €.

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 5 premiers pilotes classés à la fin de chaque finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix sera envoyée dans les 15 jours directement aux pilotes.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2/poste/poudre/6kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 25 dont 2 minimum par poste.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2.

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : **oui**.

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : **oui (ACRB)**.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

Divers :

Horaires d'ouverture du parc pilotes :

- Vendredi 25 septembre 2026 : de 14H à 22h30.
- Samedi 26 septembre 2026 : à partir de 6H30.

Prévention incendie : Respect de l'environnement : Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5m x 4m à placer sous les véhicules de course. La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €. Chaque structure de pilote devra disposer d'un extincteur de 6 KG visible et opérationnelle affecté à la structure. Ils devront être de type ABC aux normes NF3.